

■ Décision SGA-DEC-2025-n° 20

Objet : Organisation d'une session de formation PSC
Sauveteurs de l'Oise

Vie associative et politique - MCA

La Maire de Creil,

■ Visas

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 ; portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ Considérant

Que la ville de Creil souhaite organiser une session de formation initiale PSC à destination des bénévoles associatifs, dans le cadre de l'accompagnement proposé par la Maison Creilloise des Association aux acteurs associatifs, pour un groupe de 10 stagiaires, le 19 avril 2025, de 09h à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

■ Décide

Article 1 : De signer une convention avec l'association des Sauveteurs de l'Oise, sise 45 rue de Voltaire à CREIL (60100), représentée par son Président, Monsieur Stevens DUVAL.

Article 2 : De verser la somme de 500 euros TTC à l'association.

Article 3 : D'imputer la dépense correspondante sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 17 avril 2025

Sophie DHOURY-LEINER



Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

Date de notification : 25 avril 2025

Date de transmission au représentant de l'État (pour les actes mentionnés à l'article 2131-2 du CGCT) : 25 avril 2025

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 25 avril 2025



■ Convention Sauveteurs de l'Oise et la Ville de Creil

ENTRE

La Ville de Creil, représentée par Madame Sophie DHOURY LEHNER, Maire, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024, d'une part,

ET

L'association des Sauveteurs de l'Oise, 45 rue de Voltaire – BP70401 – 60100 CREIL et représentée par son président Monsieur Stevens DUVAL, d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'exécution de la mise en place d'un temps de formation initiale PSC.

Article 2 : PRESTATION

L'association des Sauveteurs de l'Oise s'engage à assuré une formation initiale PSC sur 1 session à destination d'un groupe de 10 stagiaires le 19 avril 2025 de 09h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30. Les inscriptions à cette session sont gérées par la Maison Creilloise des Associations.

Article 3 : MONTANT DE LA PRESTATION

Le montant de la prestation s'élève à 500€ TTC pour la journée. Cette somme sera versée sous forme de mandat administratif conformément à la législation en vigueur sur présentation d'une facture au service fait.

La prestation réalisée, l'association adressera à la ville de Creil la facture relative à cette prestation via Chorus Pro.

Article 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une session d'une journée de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, le 19 avril 2025.

Article 5 : ASSURANCE

Il appartient à l'association des Sauveteurs de l'Oise comme à la Ville de Creil de contracter l'ensemble des assurances nécessaires au bon déroulement du projet.

Article 6 : RESILIATION

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Creil, le **16 AVR. 2025**

Stevens DUVAL



Président de l'association
Sauveteurs de l'Oise



Sophie Dhoury-Lehner



Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du projet de territoire